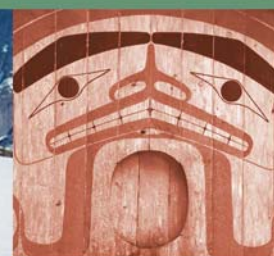


# Peuples Autochtones, les parcs et aires protégées du Canada



PARCS  
CANADIAN PARKS COUNCIL  
CONSEIL CANADIEN DES PARCS



ÉTUDE DE CAS N° 3

## Participation des Inuits à l'établissement de parcs territoriaux

*Les principes et les structures de la planification et de la gestion communautaires des parcs telles que les pratiquait Parcs Nunavut avant la création du territoire en 1999, ont été adoptés dans l'Entente cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuits visant les parcs territoriaux, conformément à l'obligation qui en était faite au gouvernement du Nunavut en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Ces principes guident maintenant la participation des Inuits et de la communauté à l'établissement, à la planification et à la gestion des parcs, tant pour les nouveaux parcs territoriaux du Nunavut que pour ceux qui existent déjà.*

### Contexte

En 1993, l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN) a défini les rôles du gouvernement et des Inuits dans la protection de l'environnement du Nunavut. L'ARTN reconnaît la valeur et le bien-fondé des parcs et des aires de conservation, et il dresse les grandes lignes d'une approche visant l'implantation d'aires protégées au Nunavut — approche qui inclut la participation significative des Inuits et de la communauté, la planification et la gestion conjointes ainsi que les mesures relatives aux répercussions et aux avantages liés aux aires protégées. L'Accord reconnaît que les parcs sont importants pour le tourisme, les loisirs la conservation et le développement économique du Nunavut, et il fait en sorte que ces avantages soient maximisés pour les Inuits. Se conformer aux obligations de l'ARTN est une première étape importante dans l'élaboration d'un Programme des parcs du Nunavut.



Le Comité consultatif de la communauté de Coral Harbour, droit d'auteur Service des parcs territoriaux et des lieux exceptionnels du Nunavut

*De plus en plus souvent, les collectivités proposent des zones pour l'établissement potentiel de parcs en s'appuyant sur leurs propres connaissances et avec le désir de protéger des lieux qui sont importants à leurs yeux.*

En 2002, après plusieurs années de discussions et plus de deux ans de négociations, le gouvernement du Nunavut (GN), Nunavut Tunngavik Inc. (NTI — l'organisation qui représente les Inuits dans le cadre de l'ARTN), et chacune des Associations inuites régionales (AIR) de Kivalliq, Kitikmeot et Qikiqtani, ont officiellement approuvé une Entente cadre sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI) visant tous les parcs existants, proposés et futurs. L'exécution de l'ERAI répond à une obligation inscrite dans l'ARTN et prévoit un partenariat entre le GN et les Inuits pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme des parcs du Nunavut. L'ERAI garantit la protection permanente des droits des Inuits en ce qui a trait à l'exploitation forestière, aux camps éloignés, à la pierre à sculpter et autres usages. Elle établit des Comités mixtes de planification et de gestion (CMPG) dont le rôle est de conseiller le GN sur l'établissement, la gestion et l'exploitation des parcs territoriaux, tant au niveau de la communauté qu'à celui du territoire.

### Initiative

Généralement, les zones proposées pour l'établissement de parcs sont prodiguées dans le plan du réseau des parcs, dans les plans d'aménagement des terres de la collectivité ou de la région ou dans d'autres documents et rapports existants. De plus en plus souvent, les collectivités proposent des zones pour l'établissement potentiel de parcs en s'appuyant sur leurs propres connaissances et avec le désir de protéger des lieux qui sont importants à leurs yeux. À partir de là, le Service des parcs territoriaux et des lieux exceptionnels de Nunavut dresse un dossier préliminaire sur les ressources du parc, qui donne des informations générales sur les ressources culturelles et naturelles, et décrit les retombées positives qu'un parc territorial pourrait avoir sur l'économie ainsi que sur les loisirs. La collectivité prend ensuite connaissance de ce dossier préliminaire et, si elle l'approuve, un conseil consultatif du parc (CCP) est mis en place, avec comme membres des

représentants de l'Organisation des chasseurs et des trappeurs (OCT), des Aînés, du hameau, du Comité local des terres et des ressources (CLTR), des jeunes et des autres organisations concernées.

Avec l'aide du CCP, Parcs Nunavut réalise une étude sur la faisabilité du parc, qui constitue un inventaire préliminaire des sites culturels et archéologiques, de la faune, de l'habitat et de la végétation, des renseignements disponibles sur le paysage et la géologie, des évaluations minérales et des noms des lieux ainsi que d'autres valeurs associées à la région. L'étude de faisabilité rend également compte des besoins et des possibilités de développement économique, des occasions de tourisme et de loisirs, et elle détermine le potentiel de divers scénarios pour le parc. En plus de participer à la collecte d'informations et de passer celles-ci en revue, le CCP étudie les commentaires qu'il reçoit des résidents ainsi que les préoccupations dont ils lui font part, et il apporte son aide lors des consultations locales; il participe aux entrevues avec les Aînés et les autres résidents; il anime des journées portes ouvertes et des émissions à la radio communautaire; il distribue des lettres d'information et fait des mises à jour pour faire en sorte que tout le monde participe, soit informé de l'avancement du projet et ait ainsi la possibilité d'y prendre part. Le résultat final de l'étude de faisabilité est une recommandation émise par la collectivité concernant un concept de parc qui inclut les limites du parc, les valeurs naturelles, le patrimoine culturel, les valeurs pour le tourisme et les loisirs, les besoins de développement de la collectivité et les exigences relatives au parc en termes d'exploitation et d'aménagement.

Le Ministre examine les recommandations du CCP et s'il appuie le concept, il demande au Service des parcs territoriaux et des lieux exceptionnels du Nunavut d'aller de l'avant avec la planification et l'établissement du parc dans le respect de l'ARTN. Cela commence par la mise sur pied d'un Comité mixte communautaire de planifica-



tion et de gestion (CMCPG), dont les membres sont nommés conjointement par Parcs Nunavut et par l'association inuite régionale (AIR) pertinente. Le rôle du CMCPG est de prodiguer des conseils et des recommandations sur la planification, l'établissement, l'exploitation et la gestion des parcs territoriaux.

Parcs Nunavut travaille avec le CMCPG, les résidents, les auxiliaires Inuits locaux, les guides locaux et d'autres personnes intéressés par l'élaboration d'un inventaire des ressources du parc servant à déterminer les limites du parc, les noms de lieu appropriés en Inuktitut et les programmes d'interprétation du parc; et qui sont aussi intéressés par l'élaboration des plans directeurs du parc. En dressant cet inventaire, Parcs Nunavut et le CMCPG prennent d'abord en considération les informations recueillies durant la phase d'étude de la faisabilité et déterminent les points sur lesquels il faudra travailler davantage. Encore une fois, cela est fait en concertation avec les Aînés, les jeunes et autres résidents, en appliquant les mêmes techniques que précédemment.

Les activités de Parcs Nunavut et du CMCPG sont également guidées par un Comité mixte de planification et de gestion du Nunavut (CMPGN) dont les membres sont nommés par le GN et la NTI. Le CMPGN est constitué afin de s'assurer que les plans sont conformes à l'ERAI et à la finalité du parc. Les plans directeurs du parc s'appuient sur des cadres de travail et sur un programme du Service des parcs territoriaux et des lieux exceptionnels qui sont créés par Parcs Nunavut et le CMPGN afin de garantir une approche cohérente en ce qui a trait à la planification et à la gestion des parcs dans tout le Nunavut. Ces cadres de travail font en sorte que les plans réalisés indiquent clairement la finalité du parc et les objectifs de gestion connexes; qu'ils définissent les limites du parc, qu'ils identifient et protègent les sites importants sur le plan culturel, les réserves d'espèces sauvages importantes et les espaces récréatifs par le biais du zonage ou d'autres out-

ils et qu'ils décrivent les installations nécessaires pour le parc, ainsi que des plans spécifiques pour s'assurer que les ressources importantes du parc et les occasions connexes sont préservées.

Le succès du CMCPG et du CMPGN reste à démontrer pleinement puisque le Canada n'a pas encore donné de fonds de mise en œuvre. Par conséquent, les tentatives visant à faire progresser les initiatives de l'ERAI ont été retardées. Jusqu'à présent, Parcs Nunavut a réussi à mettre en place ce processus avec les Inuits et les communautés à l'étape de la faisabilité pour des projets de Clyde River, Coral Harbour, Gjoa Haven et Kugaaruk entre autres. La prochaine étape pour ces projets nécessitera l'accord des associations Inuites régionales ainsi que la négociation du financement de la mise en œuvre aux termes de l'ARTN et de l'ERAI (en cours).

Les collectivités soutiennent la création des parcs territoriaux et acceptent les délais d'exécution et les procédures requis pour établir des parcs. Elles reconnaissent également l'importance et la nécessité de disposer d'informations exactes dans un territoire qui ne fait que commencer à aménager ses propres parcs et à élaborer ses propres initiatives de conservation. La participation des collectivités et des résidents locaux Inuits à la définition de tout le programme et à la détermination des mesures de gestion et des approches en la matière pour leurs parcs, engendre un sentiment d'appartenance et fait que les initiatives de conservation s'en trouvent davantage soutenues.

Ces rôles sont doublement importants dans un territoire où le gouvernement est seul à prêcher en faveur des parcs et des aires protégées, ce qui a freiné les efforts pour faire avancer les initiatives d'établissement de parcs et de conservation. Le CMPGN a été créé, en partie, pour combler cette lacune et appuyer la nécessité des initiatives de conservation au Nunavut.



Le personnel du Service des parcs territoriaux et des lieux exceptionnels du Nunavut en train d'explorer « Fossil Creek » à Coral Harbour, au Nunavut, droit d'auteur Service des parcs territoriaux et des lieux exceptionnels du Nunavut



Le Comité consultatif de la communauté de Coral Harbour sur la zone à l'étude pour le parc proposé Alijivik, droit d'auteur Service des parcs territoriaux et des lieux exceptionnels du Nunavut

## Conclusion

Par le truchement des comités consultatifs des parcs et des comités mixtes de planification et de gestion (tant au niveau communautaire qu'au niveau territorial), les Inuit participent à l'étude sur la faisabilité de chaque parc territorial, à son établissement, à sa gestion et à son exploitation; et par le biais d'un CMPG du Nunavut, ils prennent également part à la création d'un nouveau Programme des parcs du Nunavut — et à la législation qui s'y rapporte — de cadres de travail pour les plans directeurs, et de lignes directrices pour la planification du réseau des parcs territoriaux. Plus important encore, l'Entente a permis au GN de travailler encore une fois avec les collectivités pour établir et aménager des parcs dans des régions qui signifient beaucoup pour elles et qui permettent de protéger et d'interpréter le patrimoine naturel, culturel et récréatif du Nunavut.

*La participation des collectivités et des résidents Inuits à la définition de tout le programme et à la détermination des mesures de gestion et des approches en la matière pour leurs parcs, engendre un sentiment d'appartenance et fait que les initiatives de conservation s'en trouvent davantage soutenues.*



Camp de la zone à l'étude pour le parc Alijivik, droit d'auteur Service des parcs territoriaux et des lieux exceptionnels du Nunavut

[www.parks-parcs.ca](http://www.parks-parcs.ca)

Pour plus amples renseignements ou autre format de document, veuillez visiter notre site.

Conseil canadiens des parcs